



Le contrat d'assurance souscrit par la Société Centrale Canine pour garantir la Responsabilité Civile des licenciés est étendu aux dommages accidentels subis par les chiens au cours d'une compétition.

Les montants de garantie sont :

- En cas de décès du chien : 1500 €.
- En cas de blessure, remboursement des frais vétérinaires dans la limite de 750 € sous déduction d'une franchise de 50 €.

Aux juges et aussi aux licenciés, nous rappelons les principes suivants :

- Pour faire l'objet d'une indemnisation, l'accident doit s'être produit pendant le parcours du chien.
- Le concurrent qui prend la décision de continuer malgré une blessure subie par le chien renonce à toute réclamation.
- Les soins consécutifs aux crocs cassés sont indemnifiables, les prothèses ne le sont pas.

Même lorsque le chien ne semble pas blessé après un accident tel que chute de la palissade, coup de feu tiré trop près du chien, roulé-boulé sur esquivé, il est souhaitable, à toutes fins utiles, que le juge relate l'accident sur le rapport de jugement.

Le modèle de déclaration d'accident ci-dessous doit nous être transmis dès que possible par le juge, l'organisateur du concours ou le concurrent.



Déclaration de sinistre
Contrat de la licence N° 3372100804

Propriétaire du chien :

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

N° de la licence :

Nom du chien:

Que s'est-il passé ?

Victime :

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Signatures

Il est impératif de joindre à la déclaration de sinistre :

- photocopie de la licence et de l'attestation d'assurance,
- Nom et adresse des témoins de l'accident (2 ou 3 maximum) ;
- justificatif des :
 - préjudice corporel (certificat médical, arrêt de travail,....) ;
 - préjudice matériel (facture de remplacement, facture d'achat initial,....) ;
 - préjudice du chien (copie du rapport du Juge, certificat vétérinaire, factures,...)